

15/11/2023

E2023-004015



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

Madame Céline TELLIER
Ministre de l'Environnement, de la Nature, de
la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal
Rue d'Harscamp 22

5000 NAMUR

Vos réf. :

Nos réf. : mda/mib/tom/ara/cvd

Annexe(s) :

Namur, le 15 novembre 2023

Madame la Ministre,

Concerne : *Présence de PFAS dans l'eau de distribution à Chièvres et Ronquières*

Notre association a pris connaissance de la problématique de la présence de PFAS dans l'eau de distribution de Chièvres et Ronquières selon des concentrations qui excèdent la future norme applicable à partir de 2026.

Tout comme les Bourgmestres concernés, nous sommes interpellés que les autorités communales n'aient pas été averties de cette situation afin de pouvoir prendre des mesures éventuelles et avertir la population. Garanties de la salubrité publique, les communes doivent pouvoir agir en connaissance de cause.

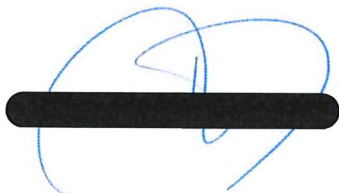
Nous sommes évidemment bien conscients dans ce cadre des efforts en cours au niveau wallon pour se préparer à la mise en place de la future norme. Nous participons d'ailleurs dans ce cadre au Comité d'Accompagnement relatif à l'étude de la mise en place du monitoring de PFAS dans l'eau destinée à la consommation humaine en Wallonie, mis en place avec votre soutien par la SWDE, et nous vous en remercions.

Nous estimons toutefois que pendant la période précédant l'entrée en vigueur des normes, soit d'ici au 12 janvier 2026 (2028 pour les perchlorates), le mécanisme prévu à l'article D.190, par. 1^{er} du Code de l'eau doit déjà être rendu applicable pour tout résultat de mesures éventuelles identifiant un dépassement des valeurs paramétriques fixées pour le bisphénol A, les chlorates, les perchlorates, les chlorites, les acides halo-acétiques, la micro-cystine-LR, la somme des PFAS et l'uranium.

S'agissant de la problématique particulière des PFAS, les villes et communes sont soucieuses de pouvoir apporter à leurs citoyens une information exhaustive sur la présence de ces polluants dans l'eau de distribution. Nous demandons en conséquence que la Région wallonne mette à disposition de l'ensemble des acteurs concernés par une campagne de mesure à grande échelle les moyens suffisants, tant financiers que humains, pour que la mesure de la présence de PFAS dans l'eau de distribution couvre l'ensemble du territoire wallon dans les meilleurs délais.

Fondamentalement, nous demandons que le travail d'identification des sources problématiques de ces PFAS soit accéléré, et qu'une réflexion puisse être menée quant à ceux-ci et d'autres polluants présents dans l'eau, afin de mieux encadrer leur utilisation (en termes de conditions d'exploitation par exemple) et d'assurer une participation financière des producteurs, et ce dans le cadre de l'application des principes de précaution et du pollueur-payeur.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre haute considération.



[Redacted]
[Redacted]



[Redacted]
[Redacted]

Conseiller expert [Redacted]

Directeur de Département : [Redacted]